



**SANTÉ
SOCIAUX**
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

FPTLV PRATIQUE

Note d'information

Paris, le 3 novembre 2020

Mon Compte Personnel de Formation (CPF) : Ne perdez pas vos droits acquis!

Avez-vous pensé à inscrire vos heures acquises avant janvier 2015 au titre du DIF (Droit Individuel à la Formation) sur www.moncompteformation.gouv.fr ?

Grâce au Compte Personnel de Formation (CPF), vous pouvez construire votre projet professionnel et financer vos formations. Vos heures de Droit Individuel à la Formation (DIF) doivent être inscrites sur votre compteur avant le 30 juin 2021.

Passée cette date, elles seront perdues ! Où trouver son solde d'heures de DIF ?

Vous trouverez votre solde d'heures DIF sur :

- Votre bulletin de salaire de décembre 2014 ou janvier 2015,
- Une attestation de droits au DIF fournie par votre employeur*,
- Votre dernier certificat de travail.

Saisie de vos heures de DIF

CAS n°1	CAS n°2	CAS n°3
<p>Vous n'avez pas activé votre compteur Mon Compte Formation, connectez-vous sur : www.moncompteformation.gouv.fr pour activer votre compteur et y renseigner votre solde d'heures de DIF impérativement avant le 30 juin 2021.</p>	<p>Vous avez déjà activé votre compteur Mon Compte Formation mais vous n'avez pas renseigné vos heures de DIF: vous devez les saisir impérativement avant le 30 juin 2021 sur www.moncompteformation.gouv.fr</p>	<p>Vous avez déjà activé votre compteur Mon Compte Formation et inscrit votre solde de DIF, vous n'avez donc aucune démarche à effectuer.</p>

- Si votre employeur ne vous a pas fourni d'attestation de droits au DIF, réclamez-lui car si vous utilisez votre DIF, vous devrez fournir cette attestation.